



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
13 décembre 2021

Le 13 décembre 2021 le Conseil Municipal s'est réuni à 18h sur convocation de Monsieur le Maire en date du 7 décembre 2021.

Présents :

Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Guy VERMERSCH, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Catherine BYET, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Jacqueline FOURNIER, Françoise BEAURIN, Ingrid GOURDIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Séverine VANCAYEZELE (arrivée à 18h28), Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS.

Excusés avec pouvoir :

Laura FIERS à Guy VERMERSCH / Laurent GROSS à Jeanne CARPENTIER / Raphaël POLAK à Jacqueline FOURNIER / Louis VERSTRAETE à Olivier MAJEWICZ / Franck LOQUET à Françoise HOT / Anne-Sophie RAYMACKERS à Jacques BAILLIE / Frédéric BECQUET à Guy CHANDELIER / Aurore SIMON à Thomas ESPINOUS

Excusé :

Charly COGEZ

Soit 19 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.
L'assemblée choisit pour secrétaire de séance Marie-Josée VERDIERE.

Le procès-verbal du 29 septembre 2021 est adopté à l'UNANIMITE.

DCM 2021/48 : DECISIONS

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2021/32 Contrat de maintenance Bibliotheca

Décision 2021/33 Contrat de maintenance photocopieur Ricoh

Décision 2021/34 Nomination des membres au jury du Budget Participatif

Décision 2021/35 Location espace Dolto

Décision 2021/36 Convention de formation approfondissement BAFA pour du personnel communal

Décision 2021/37 Participation des familles au séjour « Classe de neige 2022 » de l'école Les Dunes d'Oye.

Décision 2021/38 Nomination des membres au Jury du Budget Participatif

Décision 2021/39 Convention de formation par la voie de l'apprentissage

Décision 2021/40 Spectacle Médiathèque Merry la fille du père Noël

Décision 2021/41 modification du contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion ORPHEE pour la médiathèque

Décision 2021/42 Prêt gratuit de liseuse

Décision 2021/43 Prêt gratuit exposition Qui a refroidi Lemaure ?

Décision 2021/44 Tarifs cimetière

Décision 2021/45 Convention de formation professionnelle « Sauvetage Secourisme au Travail » pour du personnel communal

Décision 2021/46 Mission de service civique et conventions de mise à disposition

Décision 2021/47 Mise à disposition de la salle d'expositions de l'espace Dolto. Convention avec SDC Villa des dunes

DCM 2021/49 : PERSONNEL – Protocole sur le temps de travail

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 47 (harmonisation de la durée du travail dans la Fonction Publique Territoriale), l'article 45 (autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains événements familiaux) et l'article 46 (droit à l'allaitement),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires et du temps additionnel,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents,

Vu la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services d'Oye-Plage doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation et de la réglementation sur le temps de travail.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique réuni le 26 novembre 2021, lequel est favorable. Un protocole d'accord a été rédigé en collaboration avec les représentants du personnel. Il fixe les règles communes à l'ensemble des services de la mairie d'Oye-Plage en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :

- de rappeler l'organisation du temps de travail définie dans la collectivité,
- la mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur, tout en garantissant l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Ce protocole joint à la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, de définir les cycles de travail auxquels peuvent avoir recours les services.

Les agents pourront, avec l'accord du Directeur Général des Services, une fois par an, lors de l'établissement de leur planning horaire prévisionnel et au plus tard avant le 30 novembre de l'année précédente, opter pour un cycle de travail de 39 heures, 37 heures ou 35 heures.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans les limites des nécessités de service. Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile et irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

L'agent soumis au cycle de travail de 35h par semaine ne pourra pas bénéficier de jours d'ARTT.

Pour les cycles de travail de 37h hebdomadaire, l'agent bénéficiera sur une base d'un temps complet de 12 jours d'ARRT / de 23 jours d'ARTT pour un cycle de 39h.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 prévoyait trois possibilités pour accomplir la journée de solidarité, au choix de la collectivité/établissement :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;

- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner, la réalisation de la journée de solidarité.

Pour la collectivité d'Oye-Plage, la journée de solidarité sera instituée selon les modalités suivantes :

- la réduction d'un jour ARTT pour les agents ayant un cycle de travail supérieur ou égal à 37 h ;
- 7h retirées chaque année pour un agent à 35h (proratisées pour un agent à temps non-complet) au mois de juin, de leur compte d'heures supplémentaires ou complémentaires. Les agents, dont le compte d'heures supplémentaires ou complémentaires ne serait pas suffisamment alimenté, seront reconnus débiteurs de 7h de travail vis-à-vis de la collectivité à réaliser selon les besoins sous un délai d'un an ou avant la fin du contrat de travail.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

- valide le présent protocole joint à la délibération.

DCM 2021/50 : PERSONNEL - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois de Technicien territorial : RIFSEEP.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant

- création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
 - l'avis du Comité Technique en date du 8.12.2017,
 - la délibération DCM 2017/55 en date du 11/12/2017
 - le décret n°2020-182 du 27/02/2020 incluant les techniciens

Il convient d'adapter la délibération DCM 2017/55 pour y intégrer les techniciens aux mêmes conditions.

IFSE - AGENT DE CATEGORIE B - Technicien territorial

		Maxi non logé	Plafond Oye-Plage
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de service / secrétariat de mairie	17 480,00	8 740,00
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service	16 015,00	8 007,50
Groupe 3	Instruction avec expertise / assistant	14 650,00	7 325,00

CIA - AGENT DE CATEGORIE B - Technicien territorial

		Maxi non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de service / secrétariat de mairie	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / gestion animation de service	2 185
Groupe 3	Instruction avec expertise / assistant	1 995

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

- complète la délibération DCM 2017/55 du 11/12/2017 en intégrant le cadre d'emplois Technicien Territorial tant pour l'IFSE que le CIA à compter du 1^{er} janvier 2022.

DCM 2021/51 : PERSONNEL - Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et créant les emplois sur l'exercice budgétaire 2022.

Vu

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant

- les besoins liés à la période estivale, liés à l'encadrement des enfants tant en période scolaire qu'extra-scolaire et liés à des pics d'activités inhabituels, il est nécessaire de renforcer les services municipaux,
- qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Prévisionnel 2022.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
- et à ce titre crée au maximum pour l'année 2022 :
 - pour la filière technique au sein des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 20 emplois à temps complet
 - 10 emplois à temps non complet à raison de 20 à 30 heures par semaine
 - pour la filière culturelle au sein de la Médiathèque relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 4 emplois à temps complet
 - pour la filière sportive Surveillance estivale plage des Ecardines relevant de la catégorie hiérarchique C
 - 10 emplois à temps complet
 - pour la filière animation dans le cadre des ALSH, CAJ, garderie, séjours avec hébergement dont les classes de découvertes avec les écoles relevant du Contrat d'Engagement Educatif
 - 70 emplois.

DCM 2021/52 : PERSONNEL - Création/suppression de poste – mise à jour du tableau des effectifs.

Pour la filière administrative :

- Suppression d'un grade d'attaché territorial,

Pour la filière technique :

- Suppression d'un grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

- **supprime les postes comme énoncé,**
- **met à jour le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :**

		Budget 2021	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		20	15
<u>Attachés territoriaux</u>	A		
Attaché territorial principal emploi fonctionnel de DGS		1	1
Attaché territorial		0	0
Attaché territorial principal		1	0
<u>Rédacteurs territoriaux</u>	B		
Rédacteur		2	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		1	1
<u>Adjoins administratifs territoriaux</u>	C		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		6	6
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		2	2
Adjoint administratif		6	3
FILIERE TECHNIQUE		33	28
<u>Adjoins techniques territoriaux</u>	C		
Adjoint technique		8	7
Adjoint technique TNC 28h/semaine		1	1
Adjoint technique TNC 20h/semaine		2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		7	6
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		8	7
<u>Agents de maîtrise territoriaux</u>	C		
Agent de maîtrise principal		1	1
Agent de maîtrise		3	2
<u>Techniciens supérieurs</u>	B		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		2	2
Technicien		1	0
FILIERE CULTURELLE		5	5
<u>Assistants territoriaux d'enseignement artistique</u>	B		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		1	1
<u>Adjoins du patrimoine</u>	C		
Adjoint du patrimoine TNC 20H/semaine		1	1
Adjoint du patrimoine		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		1	1
FILIERE ANIMATION		6	6
<u>Animateurs territoriaux</u>	B		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Animateur		1	1
<u>Adjoins d'animation territoriaux</u>	C		
Adjoint d'animation		2	2

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		2	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE – SECTEUR SOCIAL		3	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE		3	3
<u>Chefs de service de police municipale</u>		B	
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe		1	1
Chef de service de police municipale		1	1
<u>Agents de police municipale</u>		C	
Gardien-brigadier		1	1
FILIERE SPORTIVE		1	1
<u>Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u>		B	
Educateur Territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe		1	1
TOTAL Agents titulaires et stagiaires		71	60
NON TITULAIRES - Ecole de musique			
Professeurs de musique		8	8

DCM 2021/53 : FINANCES – Subvention exceptionnelle Oye-Plage Solidarité

Vu la demande présentée par l'association Oye-Plage Solidarité organisateur du Téléthon 2021

En raison de leurs fonctions au sein de l'association, Françoise Hot et Jeanne Carpentier ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE des votants

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2,50 € par kilomètre parcouru par agent communal ou membre de sa famille, adjoints et conseillers lors des randonnées, courses et marches de l'espoir du samedi 4 décembre 2021 à l'association « Oye-Plage Solidarité » soit un montant de 995,00 €.**

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021.

DCM 2021/54 - FINANCES – Subvention exceptionnelle Comité des Œuvres Sociales

Vu la demande présentée par l'association Comité des Œuvres Sociales afin qu'elle puisse verser un acompte dans le cadre de la réservation du voyage en Sicile 2022,

En raison de ses fonctions au sein de l'association, Marie Jo Verdière ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE des votants

- **approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00€**

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021.

DCM 2021/55 : TRAVAUX - Concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport.

Par délibération DCM 2021/28 du 14 avril 2021 le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité M. le

Maire à organiser un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 avril 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur la plateforme de dématérialisation <https://achatpublic.com>.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 28 mai 2021 avant 12h00.
35 candidatures ont été reçues dans les délais, dont 34 recevables.

Le 1^{er} Jury de concours, composé de la Commission d'Appel d'Offres, de trois architectes et l'AMO MP Conseil conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique, s'est réuni le 10 juin 2021 afin de sélectionner les 3 candidats retenus pour le concours sur Esquisse+.

Les candidats admis à remettre une offre sont :

- CONSTRUIRE (75)
- ATELIER D'ARCHITECTURE IDEA (62)
- SITES & ARCHITECTURES (62)

La remise des offres a été fixée au 27 septembre 2021.

Le 2^{ème} Jury de concours, composé de la Commission d'Appel d'Offres, de trois architectes et l'AMO MP Conseil conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique, s'est réuni le 13 octobre 2021 afin de procéder à l'examen des dossiers et plans présentés de manière anonyme et désigner le lauréat du concours.

Après avis du Jury, le maître d'œuvre lauréat du concours est SITES & ARCHITECTURES (62) en groupement avec SIRECTEC INGENIERIE, INSO-NOR, NJC ECONOMIE.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre est de 10 % du coût des travaux, soit un montant provisoire de 300.000,00€ HT + 4.000,00€ HT pour les missions complémentaires. Le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre sera fixé par avenant après la remise de l'avant-projet définitif.

Le Jury de concours a décidé de remettre l'indemnité prévue au règlement du concours à toutes les équipes, soit un montant de 12.500,00€ HT aux candidats non retenus, la rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché tiendra compte de cette prime.

Vu les articles

- R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée ;
- R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;
- R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;
- R.2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée ;
- R.2122-6 du Code de la commande publique ;

Considérant :

- que la commune doit externaliser la prestation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport ;
- qu'il est réglementairement obligatoire de procéder à une mise en concurrence par le biais d'un marché public à procédure adaptée pour la phase travaux ;

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

1. autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité prévue au règlement du concours aux équipes non retenues ;
2. autorise Monsieur le Maire à notifier le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, SITES & ARCHITETURES (62) ;
3. autorise Monsieur le Maire à organiser la procédure d'appel d'offres (marché à procédure adaptée) pour la mise en concurrence pour les travaux.

DCM 2021/56 : TRAVAUX - Demandes de subventions DETR 2022.

Priorité 1 : Constructions publiques – Toiture école Les Petits Moulins

La toiture de l'école maternelle Les Petits Moulins, qui recouvre trois salles de classes et une salle de jeux, est vieillissante.

Les problèmes d'infiltrations, notamment au niveau des noues du fait d'une faible pente, engendrent des désordres importants et une situation d'inconfort pour les élèves et l'équipe pédagogique.

Malgré de nombreuses réparations, elle nécessite aujourd'hui une réfection globale en raison des fuites récurrentes.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Toiture	46 000,00	DETR	11 500,00	25%
		Etat : DSIL	25 300,00	55%
		Conseil départemental		
		Conseil régional		
		Europe		
		Autre		
		Sous-total	36 800,00	80%
Total base éligible	46 000,00	Fonds propres	9 200,00	20,00%
Coût total opération	46 000,00	Total ressources	46 000,00	100%

Priorité 2 : Création ou réparation de voirie – Impasse des Mouettes

La décision d'engager des travaux de rénovation dans l'impasse des mouettes fait suite au constat de plusieurs dysfonctionnements :

- chaussée fortement dégradée ;
- trottoirs dégradés et peu larges (non conformes vis-à-vis de la réglementation PMR) ;
- stationnement compliqué notamment dans les raquettes ;

Les objectifs et enjeux affichés par la commune dans le cadre de ces travaux sont les suivants :

- réfection de la chaussée, des trottoirs ;
- rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales suivant rapport de l'inspection vidéo ;
- optimisation du stationnement en privilégiant des places perméables en pavés joints verts.

En parallèle de la rénovation de cette impasse, des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement EU (par la CCRA) et du réseau d'eau potable (par le SIRA) seront réalisés en coordination avec la commune d'Oye-Plage.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Travaux préparatoires	15 017,70	DETR	37 975,04	18,76%
Pluvial	73 443,00	Etat		
Voirie	101 414,50	Conseil départemental		
Genie	4 628,50	Conseil régional		
Signalisation	2 061,00	Europe		
Plantation	5 839,40	Autre		
		Sous-total	37 975,04	18,76%
		Fonds propres	164 429,06	81,24%
Coût total opération	202 404,10	Total ressources	202 404,10	100,00%

PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Travaux préparatoires	15 017,70	DETR	37 975,04	20,00%
Pluvial	73 443,00	Etat		
Voirie	101 414,50	Conseil départemental		
		Conseil régional		
		Europe		
		Autre		
		Sous-total	37 975,04	20,00%
		Fonds propres	151 900,16	80,00%
Total base éligible	189 875,20	Total ressources	189 875,20	100,00%

La DETR sollicitée correspond à 20% du coût éligible soit 18,76% du montant total de l'opération.

Priorité 2 : Création ou réparation de voirie – Requalification de l'avenue Paul Machy

Priorité 3 : Eclairage public – Requalification de l'avenue Paul Machy

L'avenue Paul Machy est un axe départemental, RD 940, traversant la commune d'Oye-Plage d'Est en Ouest.

La commune d'Oye-Plage a décidé d'engager des travaux sur cette portion de départementale très fréquentée, qui plus est de délestage en cas de fermeture ou blocage de l'A16, suite aux opérations d'urbanisme en cours et après avoir fait le constat des dysfonctionnements suivants :

- construction récente de l'écoquartier des petits moulins dont l'accès principal se fera via l'avenue Paul Machy RD 940 ;
- aménagement d'une zone d'activité commerciale dont l'accès se fera via la RD 940 ;
- vitesse trop importante des véhicules en entrant dans la ville ;
- trottoirs dégradés et peu larges (non conformes vis-à-vis de la réglementation PMR) ;
- éclairage public vétuste (peu efficace et énergivore) ;

- réseau d'eaux pluviales présentant des difficultés à s'évacuer.

Les objectifs et enjeux affichés par la commune dans le cadre de ces travaux sont les suivants :

- requalification qualitative de l'entrée d'agglomération d'un point de vue paysager en intégrant les accès à l'écoquartier et à la zone d'activité commerciale (aménagement d'un carrefour tricolore « tourne à gauche » envisagé avec séparation des voies de circulation) ;
- réfection de la chaussée, des trottoirs et sécurisation de l'avenue Paul Machy vis-à-vis de la vitesse de circulation notamment ;
- aménagement des liaisons douces (piétonnes conformes PMR et cyclistes) de l'écoquartier et la ZAC vers le centre-ville, les écoles et le collège ;
- rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- rénovation de l'éclairage public ;
- rénovation de l'impasse Berlioz (voirie, pluvial, éclairage public), débouchant sur l'avenue Paul Machy.

En parallèle de la requalification du quartier, des travaux de rénovation et d'extension des réseaux d'assainissement EU (par la CCRA) et du réseau d'eau potable (par le SIRA) seront réalisés en coordination avec la commune d'Oye-Plage.

Cette opération s'inscrit dans un projet plus global de requalification de l'entrée de ville.

Plan de financement de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Section courante	850 545,90	DETR	298 862,18	18,93%
Lot 1 Voirie	598 914,70	Etat		
Lot 2 Eclairage	197 131,20	Conseil départemental	400 000,00	25,34%
Lot 3 Espaces	54 500,00	Conseil régional		
		Europe		
Carrefour	728 265,00	Autre : Nexity	189 500,00	12,00%
Lot 1 Voirie	622 765,00	Sous-total	888 362,18	56,27%
Lot 2 Eclairage	75 500,00	Fonds propres	690 448,72	43,73%
Lot 3 Espaces	30 000,00			
Coût total opération	1 578 810,90	Total ressources	1 578 810,90	100%

DEPENSE SUBVENTIONNABLE P2 VOIRIE				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Section courante		DETR	244 335,94	20,00%
Lot 1 Voirie	598 914,70	Etat		
		Conseil départemental	400 000,00	32,74%
Carrefour		Conseil régional		
Lot 1 Voirie	622 765,00	Europe		
		Autre : Nexity	169 010,29	13,83%
		Sous-total	813 346,23	66,58%
		Fonds propres	408 333,47	33,42%

Total base éligible	1 221 679,70	Total ressources	1 221 679,70	100,00%
----------------------------	---------------------	-------------------------	---------------------	----------------

La DETR Voirie sollicitée correspond à 20% du coût éligible soit 15,48% du montant total de l'opération.

DEPENSE SUBVENTIONNABLE P3 ECLAIRAGE PUBLIC				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Section courante		DETR	54 526,24	20,00%
Lot 2 Eclairage	197 131,20	Etat		
		Conseil départemental		
Carrefour		Conseil régional		
Lot 2 Eclairage	75 500,00	Europe		
		Autre Nexity	20 489,71	7,52%
		Sous-total	75 015,95	27,52%
		Fonds propres	197 615,25	72,48%
Total base éligible	272 631,20	Total ressources	272 631,20	100,00%

La DETR Eclairage public sollicitée correspond à 20% du coût éligible soit 3,45% du montant total de l'opération.

Priorité 3 : Construction, aménagement ou rénovation d'équipements sportifs – Création d'une salle de sport

La commune d'Oye-Plage est sous-dotée en salles de sports, en nombre et qualité insuffisants pour satisfaire tous les besoins y compris ceux du collège ansérien qui à la différence des communes d'Audruicq et de Marck du canton de Marck ne dispose pas de salle.

Par ailleurs les projets immobiliers (Ecoquartier 283 logements, Lotissement des provins 86 logements ainsi que les projets immobiliers en cours avec Copronord Habitat pour 32 logements) induisent une augmentation des besoins en termes d'équipement par l'arrivée de nouvelles populations.

La construction d'une salle sportive polyvalente permettra :

- au collège de disposer d'un équipement conforme et pouvant accueillir toutes les disciplines pouvant être pratiquées dans le temps scolaire ;
- à la Commune d'Oye-Plage de mieux répondre aux besoins des pratiques locales ;
- de désengorger la salle De Rette et de la rendre ainsi plus accessible aux écoles primaires et maternelles ainsi qu'aux accueils de loisirs communaux.

Par délibération DCM 2020/65 du 16 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les opérations de travaux pour la construction d'un nouvel équipement sportif

Par délibération DCM 2021/28 le Conseil Municipal a à l'unanimité autorisé Monsieur Le Maire à organiser un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport.

Le conseil municipal du 13 décembre est appelé à notifier le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à organiser la procédure d'appel d'offres (Marché à procédure adaptée) pour la mise en concurrence pour les travaux.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Mission OPC (CREIOM)	31 800,00	DETR	865 352,32	25,00%
A.M.O. (Le Lab AMO)	36 912,50	Etat : DSIL	403 775,11	11,67%
M.O. (sites&architectures)	304 000,00	Conseil départemental	1 500 000,00	43,33%
désamiantage	11 000,00	Conseil régional		
démolition	14 000,00	Europe		
fondations	225 676,80	Autre		
Gros œuvre	362 060,16	Sous-total	2 769 127,43	80,00%
charpente	643 908,48			
couverture	446 310,13			
façades	265 447,89			
menuiseries ext	226 582,29			
menuiseries int	80 629,44			
plâtrerie	63 562,46			
revêtements muraux	43 767,18			
revêtements sols	112 471,96			
électricité	164 160,00			
chauffage	315 840,00			
voirie	113 280,00			
		Fonds propres	692 281,86	20,00%
Total base éligible	3 461 409,29			
Coût total opération	3 461 409,29	Total ressources	3 461 409,29	100%

Sur conseil des services préfectoraux, la demande de subvention est scindée en deux phases :

- Phase 1 – travaux engagés en 2022
- Phase 2 – travaux engagés en 2023

La phase 1 correspond à la demande DETR pour l'exercice 2022.

La phase 2 fera l'objet d'une nouvelle délibération en 2023 au titre de la DETR 2023

Phase 1 année 2022				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Mission OPC (CREIOM)	31 800,00	DETR	394 682,37	25,00%
A.M.O. (Le Lab AMO)	36 912,50	Etat : DSIL	184 159,57	11,67%
M.O. (sites&architectures)	304 000,00	Conseil départemental	684 141,63	43,33%
Désamiantage	11 000,00	Conseil régional		
Démolition	14 000,00	Europe		
Fondations	225 676,80	Autre		
Gros œuvre	362 060,16	Sous-total	1 262 983,57	80,00%
Electricité	164 160,00			
Chauffage	315 840,00			
Voirie	113 280,00			
		Fonds propres	315 745,89	20,00%
Total base éligible	1 578 729,46			
Coût total opération	1 578 729,46	Total ressources	1 578 729,46	100%

La DETR 2022 sollicitée correspond à 25% du montant total de la phase 1.

Pour information, la phase 2 programmée en 2023 qui fera l'objet d'une demande pour 2023

Phase 2 année 2023				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
charpente	643 908,48	DETR	470 669,96	25,00%
couverture	446 310,13	Etat : DSIL	219 615,54	11,67%
façades	265 447,89	Conseil départemental	815 858,37	43,33%
menuiseries ext	226 582,29	Conseil régional		
menuiseries int	80 629,44	Europe		
plâtrerie	63 562,46	Autre		
revêtements muraux	43 767,18	Sous-total	1 506 143,86	80,00%
revêtements sols	112 471,96			
		Fonds propres	376 535,97	20,00%
Total base éligible	1 882 679,83			
			1 882	
Coût total opération	1 882 679,83	Total ressources	679,83	100%

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

1. approuve les opérations de travaux et leurs financements ;
2. sollicite les subventions au titre de la DETR 2022 pour chacune des opérations énoncées ci-dessus :
 1. **Priorité 1 : Constructions publiques – Toiture école les petits moulins** pour un montant de 11.500,00 €HT soit 25 % du montant total de l'opération
 2. **Priorité 2 : Création ou réparation de voirie – Impasse des Mouettes** pour un montant de 37.975,04 € HT soit 18,76 % du montant total de l'opération / 20% de la dépense éligible
 3. **Priorité 2 : Création ou réparation de voirie – Requalification de l'avenue Paul Machy** pour un montant de 244.335,94 €HT soit 15,48% du montant total de l'opération / 20% de la dépense éligible.
 4. **Priorité3 : Eclairage public – Requalification de l'avenue Paul Machy** pour un montant de 54.526,24 €HT soit 3,45 % du montant total de l'opération / 20% de la dépense éligible
 5. **Priorité 3 : Construction, aménagement ou rénovation d'équipements sportifs – Création d'une salle de sport** pour un montant de 394 682,37 € HT soit 25 % du montant de la phase 1 de l'opération.
3. autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des services de l'État et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.
4. sollicite le maintien de la demande de DETR 2021 pour :
 1. **Eclairage public – Languedoc – Impasse d'Artois – Rue des Provins – Impasse de Bretagne** au titre de la Priorité 3 : Eclairage public. **Les travaux ne sont pas commencés.**
 2. **Aménagement d'un parking aux abords de l'école Les petits moulins** au titre de la Priorité 2 : Création de voirie. **Les travaux sont en voie d'achèvement.**
 3. **Rénovation de la toiture salle de sport de Rette** au titre de la Priorité 3 : Rénovation d'équipements sportifs. **Les marchés seront signés en décembre 2021.**
 4. **Equipements de lutte contre l'incendie** au titre de la Priorité 1 : Equipements de lutte contre l'incendie. **Les travaux sont programmés 1^{er} trimestre 2022.**

Réalisation d'équipement public - Création d'une salle de sport

La commune d'Oye-Plage est sous-dotée en salles de sports, en nombre et qualité insuffisants pour satisfaire tous les besoins y compris ceux du collège ansérien qui à la différence des communes d'Audruicq et de Marck du canton de Marck ne dispose pas de salle.

Par ailleurs les projets immobiliers (Ecoquartier 283 logements, Lotissement des provins 86 logements ainsi que les projets immobiliers en cours avec Copronord Habitat pour 32 logements) induisent une augmentation des besoins en termes d'équipement par l'arrivée de nouvelles populations.

La construction d'une salle sportive polyvalente permettra :

- au collège de disposer d'un équipement conforme et pouvant accueillir toutes les disciplines pouvant être pratiquées dans le temps scolaire ;
- à la Commune d'Oye-Plage de mieux répondre aux besoins des pratiques locales ;
- de désengorger la salle De Rette et de la rendre ainsi plus accessible aux écoles primaires et maternelles ainsi qu'aux accueils de loisirs communaux.

Par délibération DCM 2020/65 du 16 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les opérations de travaux pour la construction d'un nouvel équipement sportif

Par délibération DCM 2021/28 le Conseil Municipal a à l'unanimité autorisé Monsieur Le Maire à organiser un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle de sport.

Le conseil municipal du 13 décembre est appelé à notifier le marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours et autoriser Monsieur le Maire à organiser la procédure d'appel d'offres (Marché à procédure adaptée) pour la mise en concurrence pour les travaux.

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Mission OPC (CREIOM)	31 800,00	DETR	865 352,32	25,00%
A.M.O. (Le Lab AMO)	36 912,50	Etat : DSIL	403 775,11	11,67%
M.O. (sites&architectures)	304 000,00	Conseil départemental	1 500 000,00	43,33%
désamiantage	11 000,00	Conseil régional		
démolition	14 000,00	Europe		
fondations	225 676,80	Autre		
Gros œuvre	362 060,16	Sous-total	2 769 127,43	80,00%
charpente	643 908,48			
couverture	446 310,13			
façades	265 447,89			
menuiseries ext	226 582,29			
menuiseries int	80 629,44			
plâtrerie	63 562,46			
revêtements muraux	43 767,18			
revêtements sols	112 471,96			
électricité	164 160,00			
chauffage	315 840,00			
voirie	113 280,00			
		Fonds propres	692 281,86	20,00%
Total base éligible	3 461 409,29			
Coût total opération	3 461 409,29	Total ressources	3 461 409,29	100%

Sur conseil des services préfectoraux, la demande de subvention est scindée en deux phases :

- Phase 1 – travaux engagés en 2022
- Phase 2 – travaux engagés en 2023

La phase 1 correspond à la demande DSIL pour l'exercice 2022.

La phase 2 fera l'objet d'une nouvelle délibération en 2023 au titre de la DSIL 2023

Phase 1 année 2022				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Mission OPC (CREIOM)	31 800,00	DETR	394 682,37	25,00%
A.M.O. (Le Lab AMO)	36 912,50	Etat : DSIL	184 159,57	11,67%
M.O. (sites&architectures)	304 000,00	Conseil départemental	684 141,63	43,33%
Désamiantage	11 000,00	Conseil régional		
Démolition	14 000,00	Europe		
Fondations	225 676,80	Autre		
Gros œuvre	362 060,16	Sous-total	1 262 983,57	80,00%
Electricité	164 160,00			
Chauffage	315 840,00			
Voirie	113 280,00			
		Fonds propres	315 745,89	20,00%
Total base éligible	1 578 729,46			
Coût total opération	1 578 729,46	Total ressources	1 578 729,46	100%

La DSIL 2022 sollicitée correspond à 11,67% du montant total de la phase 1.

Pour information, la phase 2 programmée en 2023 qui fera l'objet d'une demande pour 2023

Phase 2 année 2023				
Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
charpente	643 908,48	DETR	470 669,96	25,00%
couverture	446 310,13	Etat : DSIL	219 615,54	11,67%
façades	265 447,89	Conseil départemental	815 858,37	43,33%
menuiseries ext	226 582,29	Conseil régional		
menuiseries int	80 629,44	Europe		
plâtrerie	63 562,46	Autre		
revêtements muraux	43 767,18	Sous-total	1 506 143,86	80,00%
revêtements sols	112 471,96			
		Fonds propres	376 535,97	20,00%
Total base éligible	1 882 679,83			
Coût total opération	1 882 679,83	Total ressources	1 882 679,83	100%

Rénovation des bâtiments scolaires

La toiture de l'école maternelle Les Petits Moulins est vieillissante, elle nécessite aujourd'hui une réfection globale en raison des fuites récurrentes.

Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
Toiture	46 000,00	DETR	11 500,00	25%
		Etat : DSIL	25 300,00	55%
		Conseil départemental		
		Conseil régional		
		Europe		
		Autre		
		Sous-total	36 800,00	80%
Total base éligible	46 000,00	Fonds propres	9 200,00	20,00%
Coût total opération	46 000,00	Total ressources	46 000,00	100%

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

1. sollicite les subventions au titre de la DSIL 2022 pour la création d'une salle de sport pour un montant de 184 159,57 € HT soit 11,67% du montant de la phase 1 de l'opération
2. sollicite les subventions au titre de la DSIL 2022 pour rénovation de la toiture de l'école les Petits Moulins pour un montant de 25 300 € soit 55% du montant total de l'opération
3. maintient de la demande de DSIL 2021 pour les dossiers non retenus mais rigoureusement identiques dans leur contenu pour :
 1. Rénovation Eclairage public – Languedoc – Impasse d'Artois – Rue des Provins – Impasse de Bretagne pour un montant de 66 750,00 €HT soit 60% du montant total au titre des opérations Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables / Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. **Le cahier des charges est en finalisation de rédaction.**
 2. Rénovation de l'éclairage public du Fort d'Oye pour un montant de 66 225,00 €HT soit 60% du montant total au titre des opérations Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables / Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. **Les travaux sont achevés.**
 3. Eclairage public – Quartier Etoile pour un montant de 33 684,00 €HT soit 60% du montant total au titre des opérations Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables / Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. **Les travaux sont achevés.**
 4. Equipements de lutte contre l'incendie – poursuivre du plan de développement pour un montant de 50 038,04 €HT soit 55% du montant total au titre de l'opération Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. **Les travaux sont programmés 1^{er} semestre 2022.**

DCM 2021/58 : URBANISME – Avenant à la Convention d'entretien et de gestion de la zone humide impactée par le projet d'aménagement commercial sur une zone d'activité communautaire à Oye-Plage.

Par DCM 2021/14, à l'UNANIMITE, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Oye-Plage, la convention d'entretien et de gestion avec l'aménageur STILNOR et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq portant mesures de compensation à la zone humide impactée par le projet d'aménagement commercial

Pour rappel, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Commune d'Oye-Plage travaillent sur l'aménagement d'une zone commerciale en entrée de ville, qui relève de la compétence communautaire.

Ce projet doit permettre l'accueil d'activités commerciales de proximité et de proposer une offre qui limite l'évasion commerciale vers le Calaisis et le Dunkerquois au profit de l'économie locale et des habitants de la commune.

L'aménagement du site est porté par l'aménageur STILNOR. Les terrains concernés par l'aménagement commercial présentent les caractéristiques pédologiques d'une zone humide. La réglementation impose donc de compenser la zone humide impactée par le projet. La compensation sera réalisée sur site, sur des terrains voisins du projet qui sont de propriété communale. La surface aménagée s'étendra sur 4.62 ha et la surface dédiée à la compensation de la zone humide sur 6.94 ha (soit une compensation à hauteur de 150%).

L'avenant à la convention trouve son origine dans la mise en évidence par la DRAC de vestiges enfouis sous une partie des parcelles proposées à la compensation.

Pour la préservation de ces vestiges, il est interdit de creuser ou de planter des arbres à l'enracinement profond.

Aussi l'avenant porte sur les modalités d'intervention et d'entretien sur le site de la mesure compensatoire. Les articles 1 et 3 de la convention tripartite sont donc modifiés. Et les articles 2 et 4 à 10 sont inchangés. La localisation et la surface de la mesure compensatoire restent inchangées.

Article 1

Avant	Après
Les différents travaux seront réalisés par le demandeur conformément à l'Arrêté préfectoral autorisant le projet de ZACOM. La liste des différentes mesures devant être réalisées sur les terrains compensatoires est la suivante :	Les différents travaux seront réalisés par le demandeur conformément à l'Arrêté préfectoral autorisant le projet de ZACOM. La liste des différentes mesures devant être réalisées sur les terrains compensatoires est la suivante :
Décapage d'une surface de 18 424 m ² jusqu'à 0.20/0.25 mètre de profondeur en pente douce ;	Décapage d'une surface d'environ 8 400 m ² jusqu'à 0.20/0.25 mètre de profondeur en pente douce ;
Décaissement d'une surface de 794 m ² jusqu'à 1 mètre de profondeur ;	Décaissement d'une surface de 766 m ² jusqu'à 1 mètre de profondeur ;
Décaissement d'une surface de 605 m ² jusqu'à 1,50 mètre de profondeur en pente douce ;	Décaissement d'une surface de 864 m ² jusqu'à 1,50 mètre de profondeur en pente douce ;
Décaissement en pente douce (1 pour 10) du terrain naturel au niveau moins 1 mètre d'une surface de 4262 m ² .	Décaissement en pente douce (1 pour 10) du terrain naturel au décaissement de moins 1 mètre d'une surface de 6405m ² .
Décaissement en pente douce (1 pour 3) du terrain naturel au niveau moins 1 mètre, d'une surface de 889 m ² .	Décaissement en pente douce (1 pour 3) du terrain naturel au décaissement de moins 1 mètre d'une surface de 839 m ² ;
Plantation d'arbres d'essences locales (11 196 m ²) ;	Obturation de drains ; Plantation d'arbres d'essences locales (2 895 m ²) ;
Plantation de Saules à mener en têtard (19 unités)	Plantation d'arbustes d'essences locales (7 783 m ²) ; Plantation de Saules à mener en têtard (9 unités)

Semis d'un mélange d'espèces typiques des prairies humides afin d'accélérer la végétalisation du site et éviter le ravinement (≈ 18424 m ²).	Semis d'un mélange d'espèces typiques des prairies humides afin d'accélérer la végétalisation du site et éviter le ravinement (≈ 58 000 m ²).
--	---

Article 3

Avant	Après
<p>Une fois les mesures environnementales réalisées par le demandeur, le gestionnaire réalisera à ses frais pour une durée de 30 ans l'entretien et le suivi écologiques des parcelles compensatoires en accord avec la société STILNOR et selon les modalités de gestion strictes précisées au Dossier Loi sur l'Eau éventuellement ajustées avec l'accord de la DDTM par le biais des bilans de suivis et plans de gestion mis à jour.</p> <p>Les modalités de gestion sur 30 ans sont les suivantes :</p> <p>Trois principales modalités de gestion pour les végétations herbacées :</p> <p>La fauche annuelle de la végétation prairiale. La fauche tous les 3 ans de la mégaphorbiaie La fauche tous les 5 ans des végétations d'hélophytes en rotation ;</p>	<p>Une fois les mesures environnementales réalisées par le demandeur, le gestionnaire réalisera à ses frais pour une durée de 30 ans l'entretien et le suivi écologiques des parcelles compensatoires en accord avec la société STILNOR et selon les modalités de gestion strictes précisées au Dossier Loi sur l'Eau éventuellement ajustées avec l'accord de la DDTM par le biais des bilans de suivis et plans de gestion mis à jour.</p> <p>Les modalités de gestion sur 30 ans sont les suivantes :</p> <p>Trois principales modalités de gestion pour les végétations herbacées :</p> <p>La fauche annuelle de la végétation prairiale. La fauche tous les 3 ans de la mégaphorbiaie La fauche tous les 5 ans des végétations d'hélophytes en rotation ;</p> <p>Les fauches s'entendent avec exportation obligatoire (pas de broyage)</p> <p>Trois principales modalités de gestion pour les végétations ligneuses :</p> <p>Fauche annuelle de la végétation aux pieds des ligneux (pendant 3 ans) pour favoriser leur croissance. – Evolution libre des plants. Taille des Saules en têtards, étêtage année N+3, puis taille des branches à N+5 ou N+7 puis tous 7/8 ans.</p>

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

Abstentions, voix contre (Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS, Aurore SIMON)

- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Oye-Plage, l'avenant à la convention jointe en annexe avec l'aménageur STILNOR relative à la rétrocession et au classement des équipements communs dans le domaine public communal.

Par DM 2020/55, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'acquisition de l'immeuble cadastré section BD n° 169,170,171 et 172 soit une propriété composée d'une maison libre d'occupation et un jardin pour une superficie totale de 3340 m², situé 77, Avenue Paul Machy à Oye-Plage pour un prix de vente de 271.260,67€ comprenant les frais d'acte et de négociation notariaux.

Le groupe COPRONORD HABITAT a proposé une offre de 271.261,00€ net vendeur afin d'y développer 22 logements collectifs R+1 en accession à la propriété.

Les services des Domaines ont évalué le bien à hauteur de 255.000,00 €.

Le Conseil Municipal par 25 voix POUR, 3 Abstentions, (Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS, Aurore SIMON)

- 1. émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées Section BD n° 169, BD n° 170 , BD n°171 et BD n°172 au prix de 271.261,00 € net vendeur ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la vente.**

La séance est levée à 18h50.